

# Fiscalité du compartiment :

## Versements obligatoires des PER Collectif, Obligatoire et Individuel



### Modalités de sortie [au choix de l'épargnant] :

- En capital : non
- En rente viagère : oui
- En capital et en rente viagère : non



### Fiscalité à l'entrée [quand l'épargnant effectue son versement]

- Ce type de versement n'est pas déductible fiscalement, mais est exonéré d'impôt sur le revenu.



### Fiscalité à la sortie [au moment où l'épargnant débloque son épargne]

Seule la rente est possible pour ce compartiment. Le barème de la rente viagère à titre gratuit s'applique, à savoir :

- La rente est soumise à l'impôt sur le revenu selon le taux d'imposition du bénéficiaire, après abattement de 10% [ou frais professionnel] (comme un salaire).
- Les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux de 10,1%.